

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 02/03/2010

Réception par le Prefet : 02/03/2010

Publication : 05/03/2010



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2010-3-7-2

Séance du vendredi 26 février 2010

# Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations  
de la Commission Permanente

## FONDS D'ACTION CULTURELLE SOUTIEN AUX INSTITUTIONS ET LIEUX DE DIFFUSION RECONDUCTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE CULTURELLE D'ALSACE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, plus particulièrement son article 10 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la passation d'une convention à l'occasion du versement d'une subvention supérieure à 23 000 € en faveur d'organismes de droit privé
- VU la délibération n° E6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'avis de la Commission de la Culture et du Patrimoine en date 25 novembre 2009,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2009-5-7-1 du 9 décembre 2009 relative au Budget Primitif 2009 en faveur du Développement Culturel,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

### APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ valide la convention quadriennale 2010/2013 entre la Région, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et l'Agence Culturelle d'Alsace ;
- ❖ autorise le Président à la signer ;
- ❖ prend acte que les aides au titre des années 2011, 2012, 2013 seront définies annuellement par voie de conventions bilatérales entre le Département et l'Agence Culturelle ;

- ❖ alloue en 2010 en faveur de l'Agence Culturelle d'Alsace l'aide prévue au titre du fonctionnement dans le cadre de la convention de partenariat soit 260 000 €.
- ❖ précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne prévue au budget 2010 concernant le Soutien aux Institutions et Lieux de Diffusion du Département, à savoir :
  - Programme D822, imputation 65-311-6574-2358-371, pour un montant total de 260 000 €

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with the name 'Charles' written in smaller letters below the vertical line.

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions

**AGENCE CULTURELLE D'ALSACE  
(ACA)  
Convention de partenariat et de financement  
2010-2013**

***Entre, d'une part :***

- ◆ *la Région Alsace*, représentée par son Président, M. André REICHARDT, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 8 janvier 2010 ;
- ◆ *le Département du Bas-Rhin*, représenté par son Président, M. Guy-Dominique KENNEL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 4 janvier 2010 ;
- ◆ *le Département du Haut-Rhin*, représenté par son Président, M. Charles BUTTNER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 5 février 2010 ;

***Et, d'autre part :***

- ◆ *L'Agence culturelle d'Alsace*, ci-après désignée « l'ACA », association de droit local, sise Espace Gilbert Estève 1, route de Marckolsheim – BP 90025 – 67601 SELESTAT Cedex, représentée par son Président, M. Gérard TRABAND, autorisé à signer en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 15 décembre 2009 ;  
N° Siret : 309 694 750 00030

\*            \*

\*

Vu la convention de mise à disposition par la Région Alsace des locaux en date du 11 janvier 1996 ;

Vu la convention triennale Région Alsace - Etat (DRAC Alsace) - ACA 2008/2010 portant sur le fonctionnement, les activités, les programmes d'acquisition d'œuvres du FRAC Alsace ;

Vu les orientations du Conseil Général du Haut-Rhin pour la culture vivante adoptées par délibération du 9 décembre 2009 ;

Vu les règlements financiers de la Région Alsace et des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;

Vu les statuts de l'association en date du 10 septembre 1976 révisés les 25 juin 1993 et 24 avril 1997 ;

Vu les conclusions du rapport d'évaluation de l'ACA conduite par le Cabinet Bénédicte Dumeige Conseil rendues en juillet 2009 au titre de la convention 2007-2009 ;

Vu le projet artistique et culturel de l'ACA, approuvé par le Conseil d'Administration de l'association en date du 15 décembre 2009 ;

***Il est convenu ce qui suit :***

## **PRÉAMBULE**

Depuis sa création en 1976, l'ACA (à l'origine A.C.T.A.) agit en faveur du développement culturel en Alsace. Les partenaires publics qui la financent à savoir l'Etat (DRAC Alsace), la Région Alsace et les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin soutiennent les principales missions que l'ACA s'est assignée à l'issue de profondes réformes engagées en 1997 et 1998.

L'ACA s'est donné pour mission d'impulser et de promouvoir l'action culturelle en région. Elle conduit des actions concourant à la structuration et à l'aménagement culturels du territoire, à la démocratisation de l'accès à la culture, à l'expertise et à l'ingénierie et enfin au rayonnement culturel de l'Alsace. L'activité de l'ACA porte sur la diffusion, la création, la formation, la valorisation et la promotion des arts de la scène (théâtre, théâtre marionnettes, théâtre musical, musiques du monde, arts de la rue, danse), de l'audiovisuel, du cinéma et des Arts plastiques contemporains (FRAC Alsace).

Compte tenu de cette mission d'intérêt général, et faisant suite à une convention 2007-2009, ainsi qu'aux conclusions favorables de l'évaluation réalisée au printemps 2009, la Région Alsace et les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin souhaitent poursuivre leur démarche conventionnelle conjointe vis à vis de l'ACA. Dans le respect de leurs orientations spécifiques et communes, l'objectif permanent est l'accès à la culture pour le plus grand nombre. Le soutien qui lui est apporté se manifeste sous les trois principales formes suivantes : fonctionnement, investissement, mise à disposition de locaux.

En raison des spécificités du FRAC Alsace, les moyens affectés par les Départements à ce service de l'ACA conservent, au sein de cette convention générale, une identification particulière. Le soutien de la Région Alsace à l'ACA pour les activités liées au FRAC Alsace fait l'objet d'une convention triennale (2008-2010) séparée, signée entre l'ACA, la Région Alsace et l'Etat (DRAC Alsace).

## **Titre I : OBJET - DUREE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente convention a pour objet d'approuver :

- ✓ le projet artistique et culturel de l'ACA à réaliser sur la période 2010-2013 ;
- ✓ les modalités et les conditions de la participation financière de la Région Alsace, du Département du Bas-Rhin et du Département du Haut-Rhin ;
- ✓ les modalités de suivi et d'évaluation de la convention.

### **Article 2 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de quatre années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et jusqu'au 31 décembre 2013.

## **Titre II : MISSIONS – PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL – PARTENAIRES INSTITUTIONNELS**

### **Article 3 : Missions**

Les missions de l'ACA répondent à des objectifs statutaires portés par un projet culturel qui définit le cadre de son intervention. Elles portent sur :

- Le soutien à la jeune création artistique régionale,
- La diffusion de la création, tout particulièrement sur le territoire régional,
- La mise en œuvre d'actions de médiation, de formation, de sensibilisation et d'accès à la production culturelle en direction des publics les plus larges et les plus variés,
- L'expertise, l'ingénierie et l'assistance technique aux opérateurs culturels relevant de son champ de compétence,
- La mobilité des œuvres et des artistes dans des cadres interrégionaux, nationaux, transfrontaliers et internationaux établis.

Ces missions se mènent strictement dans les domaines culturels relevant de son champ de compétence : le spectacle vivant (théâtre, danse et musiques du monde), le cinéma & l'audiovisuel, et les arts plastiques autour du Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC).

Ces missions forment le cadre du projet artistique et culturel proposé par l'ACA.

### **Article 4 : Projet artistique et culturel**

Dans les champs de compétences artistiques qui sont les siens, l'Agence culturelle d'Alsace met en œuvre un projet artistique et culturel se donnant pour perspectives :

#### **❖ La production, la diffusion et la mobilité artistiques**

- valoriser la création artistique régionale ;
- favoriser la diffusion artistique et susciter des dynamiques de partenariats et mise en réseaux à l'échelle régionale, interrégionale, nationale, transfrontalière et internationale ;
- contribuer à la réduction des inégalités d'accès à la culture dans ses dimensions sociales, territoriales et culturelles ;
- encourager, soutenir et former les acteurs dans un objectif de professionnalisation et d'insertion sociale :
  - ✚ accompagner des parcours professionnels ;
  - ✚ qualifier des pratiques culturelles amateurs et associatives.

#### **❖ Et pour axes de développement**

1. Renforcer la mission Ressources (informer, conseiller, expertiser...) :
  - développer la fonction ressources :
    - contribuer aux orientations stratégiques des collectivités locales et territoriales,
    - accompagner le développement de l'intercommunalité culturelle,
    - aider les acteurs à mieux se positionner en terme d'environnement et de responsabilités.
  - procéder à des adaptations méthodologiques et structurelles.
2. Stimuler la coopération transfrontalière (études, travail sur les filières).

## **Article 5 : Partenaires institutionnels**

Par la présente convention, la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin prennent acte des missions mentionnées à l'article 3 ci-dessus, et approuvent le projet artistique et culturel joint en annexe I. A cet effet, ils s'engagent à assurer conjointement le soutien financier de l'ACA pour la durée concernée et à faciliter la réalisation du projet artistique et culturel, sous réserve de l'inscription annuelle des crédits dans les budgets correspondants.

## **Titre III – RESSOURCES HUMAINES – RESSOURCES TECHNIQUES – MOYENS FINANCIERS – RESSOURCES PROPRES**

### **Article 6 : Ressources humaines**

#### Fonctionnement et personnel de l'ACA

L'activité artistique et culturelle de l'ACA s'exercera en priorité dans le cadre de la présente convention et des statuts et textes qui régissent son fonctionnement.

Le projet artistique et culturel est mis en œuvre par le personnel de l'ACA, placé sous la responsabilité de son directeur général, nommé par le président de l'ACA sur proposition du conseil d'administration.

Pour la réalisation de ses missions, l'ACA s'appuie sur un personnel composé de 30.5 personnes (hors intermittents, formateurs, vacataires et stagiaires).

### **Article 7 : Ressources techniques**

Pour mieux établir l'implantation régionale des missions définies à l'article 3 de la présente convention, la Région Alsace, propriétaire, met à la disposition de l'ACA le bâtiment situé 1 route de Marckolsheim à Sélestat et le mobilier. Ces conditions sont précisées dans la convention de mise à disposition des locaux en date du 11 janvier 1996. Par ailleurs, l'ACA, dans le cadre de la réalisation du projet artistique et culturel, ne pourra effectuer directement ou indirectement des travaux d'investissements qu'avec l'autorisation du propriétaire. Leurs exécutions feront, le cas échéant, l'objet d'accords distincts et spécifiques. Cependant, en vertu de l'article 8 de la présente convention, pour des travaux d'entretien courant relevant du propriétaire, la Région Alsace apporte annuellement un concours financier à hauteur maximum de 15 245 €. Ces sommes sont versées à l'ACA selon les modalités indiquées à l'article 8.

En dernier lieu, un inventaire sera réalisé et actualisé autant que nécessaire par l'ACA.

### **Article 8 : Moyens financiers**

Pour permettre à l'ACA l'exécution de sa mission, la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin s'engagent à financer annuellement le fonctionnement de la structure et son programme d'activités en application de son projet artistique et culturel sur la base de l'échéancier financier prévisionnel joint en annexe II.

Pour les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, les montants des participations financières ont été validés au titre de l'année 2010.

Pour les années 2011, 2012 et 2013, chaque Département fixera le montant de sa subvention dans le cadre de conventions financières bilatérales entre chaque Département et l'Agence Culturelle d'Alsace.

Le montant des soutiens financiers sera crédité sur le compte bancaire de l'ACA.

### **1. Pour la Région Alsace**

Une subvention globale de 7 556 357 €, soit 6 580 657 € en fonctionnement et 975 700 € en investissement, est accordée par la Région Alsace au titre de sa participation au projet artistique et culturel de l'ACA pour la période 2010-2013.

Dans le cadre d'un budget prévisionnel annuel détaillé, équilibré et soumis à l'approbation des instances statutaires de l'Agence culturelle, cette somme est répartie comme suit :

➤ **Pour l'année 2010, un montant global de 1 846 608 €, soit :**

▪ **En fonctionnement/activités : 1 602 683 € dont :**

1. Administration générale (Services mutualisés) : 196 241 €
  2. Spectacle vivant : 608 417 € dont :
    - Les Régionales : 549 780 €
    - Espace Scènes d'Alsace : 44 880 €
    - Fonct & actions (coopération, aides aux projets associatifs & communaux) : 13 757 €
  3. Information / Ressources (fonct., Etudes, Séminaires, conf., éditions guides) : 251 598 €
  4. Services techniques (fonct., Parc de matériel & formations) : 91 842 €
  5. Vitaculture (fonct. & fonds compensation) : 211 414 €
  6. Audiovisuel et cinéma : 243 171 € dont :
    - Bureau d'accueil des tournages : 104 336 €
    - Fonct. Aides et formations : 55 763 €
    - Valorisation des courts métrages produits ou tournés en région : 3 060 €
    - Stages d'analyse filmique : 1 530 €
    - Formation des personnels TV locales : 3 162 €
    - Aides 1<sup>ère</sup> œuvre : 30 600 €
    - Aide à l'écriture et au développement (dont compensation de la diminution de l'aide du CNC 8 000 €) : 44 720 €
- **En investissement : 243 925 € dont :**
- Dépenses d'équipements : 228 680 €
  - Maintenance du bâtiment : 15 245 €

➤ **Pour l'année 2011, un montant global de 1 870 502 €, soit :**

▪ **En fonctionnement/activités : 1 626 577 € dont :**

1. Administration générale (Services mutualisés) : 200 168 €
2. Spectacle vivant : 620 585 € dont :
  - Les Régionales : 560 776 €
  - Espace Scènes d'Alsace : 45 778 €
  - Fonct & actions (coopération, aides aux projets associatifs & communaux) : 14 031 €
3. Information / Ressources (fonct. , Etudes, Séminaires, conf., éditions guides) : 256 630 €
4. Services techniques (fonct., Parc de matériel & formations) : 93 679 €
5. Vitaculture (fonct. & fonds compensation) : 215 642 €
6. Audiovisuel et cinéma : 239 873 € dont :

- Bureau d'accueil des tournages : 106 423 €
  - Fonct. Aides et formations : 50 223 €
  - Valorisation des courts métrages produits ou tournés en région : 3 121 €
  - Stages d'analyse filmique : 1 561 €
  - Formation des personnels TV locales : 3 225 €
  - Aides 1<sup>ère</sup> œuvre : 30 600 €
  - Aide à l'écriture et au développement : 44 720 €
- **En investissement : 243 925 € dont :**
    - Dépenses d'équipements : 228 680 €
    - Maintenance du bâtiment : 15 245 €
- **Pour l'année 2012, un montant global de 1 903 033 € soit :**
- **En fonctionnement/activités : 1 659 108 € dont :**
    1. Administration générale (Services mutualisés) : 204 171 €
    2. Spectacle vivant : 632 996 € dont :
      - Les Régionales : 571 991 €
      - Espace Scènes d'Alsace : 46 693 €
      - Fonct & actions (coopération, aides aux projets associatifs & communaux) : 14 312 €
    3. Information / Ressources (fonct. , Etudes, Séminaires, conf., éditions guides) : 261 763 €
    4. Services techniques (fonct., Parc de matériel & formations) : 95 553 €
    5. Vitaculture (fonct. & fonds compensation) : 219 955 €
    6. Audiovisuel et cinéma : 244 670€€ dont :
      - Bureau d'accueil des tournages : 108 551 €
      - Fonct. Aides et formations : 52 734 €
      - Valorisation des courts métrages produits ou tournés en région : 3 184 €
      - Stages d'analyse filmique : 1 592 €
      - Formation des personnels TV locales : 3 289 €
      - Aides 1<sup>ère</sup> œuvre : 30 600 €
      - Aide à l'écriture et au développement : 44 720 €
  - **En investissement : 243 925 € dont :**
    - Dépenses d'équipements : 228 680 €
    - Maintenance du bâtiment : 15 245 €
- **Pour l'année 2013, un montant global de 1 936 214 € soit :**
- **En fonctionnement/activités : 1 692 289 € dont :**
    1. Administration générale (Services mutualisés) : 208 254 €
    2. Spectacle vivant : 645 656 € dont :
      - Les Régionales : 583 431 €
      - Espace Scènes d'Alsace : 47 627 €
      - Fonct & actions (coopération, aides aux projets associatifs & communaux) : 14 598 €
    3. Information / Ressources (fonct. , Etudes, Séminaires, conf., éditions guides) : 266 998 €
    4. Services techniques (fonct., Parc de matériel & formations) : 97 464 €
    6. Vitaculture (fonct. & fonds compensation) : 224 354 €
    6. Audiovisuel et cinéma : 249 563 € dont :
      - Bureau d'accueil des tournages : 110 722 €
      - Fonct. Aides et formations : 55 295 €
      - Valorisation des courts métrages produits ou tournés en région : 3 248 €
      - Stages d'analyse filmique : 1 624 €
      - Formation des personnels TV locales : 3 354 €
      - Aides 1<sup>ère</sup> œuvre : 30 600 €
      - Aide à l'écriture et au développement : 44 720 €



- **En investissement : 243 925 €, dont :**
  - Dépenses d'équipements : 228 680 €
  - Maintenance du bâtiment : 15 245 €

En cas de retrait, en partie ou en totalité, du soutien financier du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) à l'ACA dans le cadre des aides à l'écriture et au développement pour les années 2011, 2012 et/ou 2013, la Région Alsace appréciera l'opportunité de compenser, en partie ou en totalité, la somme manquante, sans toutefois que l'aide complémentaire puisse excéder un montant plafond annuel de 13 000 €.

Le cas échéant, la décision d'attribution en serait prise en Commission Permanente, et ne donnerait pas lieu à la rédaction d'un avenant à la présente convention. Le versement de la subvention se ferait selon des modalités spécifiques, précisées dans la notification.

Une copie de ladite notification d'attribution serait transmise pour information aux autres partenaires de la présente convention.

#### Modalités de versement :

Pour les exercices 2010, 2011, 2012 et 2013, le versement s'effectuera de la manière suivante, par dérogation à l'article 20d du règlement financier de la Région Alsace :

*Dans l'idéal, l'ensemble des pièces nécessaires, pour une même demande, sera transmis dans un seul envoi.*

- au titre du fonctionnement :
  - un acompte de 50 % en début d'exercice, - et pour l'année 2010, après notification de la présente convention -, après transmission :
    - d'une demande de versement signée par le représentant légal de l'association ;
    - d'un relevé d'identité bancaire ;
    - d'un programme prévisionnel d'activités ;
    - d'un budget prévisionnel équilibré ;
  - le solde après transmission :
    - d'une demande de versement signée par le représentant légal de l'association ;
    - des comptes annuels et de l'annexe comptable (comportant le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public) de l'exercice N-1 ;
    - du rapport du commissaire aux comptes ;
    - du procès verbal, signé par le représentant légal, de l'Assemblée Générale approuvant lesdits comptes ;
    - du bilan financier présenté dans la même forme que le budget prévisionnel ;
    - du bilan artistique et culturel de l'année N -1.
- au titre des dépenses d'équipements et de maintenance du bâtiment relevant du propriétaire :
  - Versement de la subvention après transmission :
    - d'une demande de versement signée par le représentant légal de l'association ;
    - d'un relevé d'identité bancaire ;
    - d'états récapitulatifs des dépenses acquittées, certifiés conformes par le représentant légal de l'association et contresignés par son trésorier ;
    - des copies des factures correspondantes.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional d'Alsace.

## **2. Pour le Département du Bas-Rhin**

Une subvention de **280 000 €** est accordée par le Département du Bas-Rhin au titre de sa participation au projet artistique et culturel de l'ACA pour l'année 2010, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget du Département.

Cette somme est répartie comme suit :

1. Administration générale (services mutualisés) : 63 881 €
2. Spectacle vivant (Fonct & Projets culturels, formations) : 37 704 €
3. Espace Scènes d'Alsace : 9 019 €
4. Information / Ressources (fonct. & mission assistance à la mise en œuvre d'au plus 2 contrats territoriaux de développement culturel) : 46 065 €
5. Services techniques (Fonct & parc matériel et formations) : 81 723 €
6. Cinéma & audiovisuel (Fonct & formations et aides aux projets) : 29 381 €
7. FRAC Alsace (actions territoriales) : 12 227 €

Pour les années 2011, 2012 et 2013, le Département du Bas-Rhin renouvellera son concours financier sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget du Département.

Le montant de la subvention annuelle sera fixé dans le cadre d'une convention financière annuelle, qui liera uniquement le Département du Bas-Rhin et l'Agence Culturelle d'Alsace. Une copie des conventions financières sera transmise chaque année pour information aux collectivités territoriales partenaires.

### Modalités de versement :

Conformément au règlement financier du Département du Bas-Rhin, la participation financière au titre de l'exercice 2010, ainsi que celles qui seront décidées au titre de 2011, 2012 et 2013 par convention financière, feront l'objet d'un versement selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à l'issue de la validation de la présente convention par le Conseil Général du Bas-Rhin ;
- le versement du solde de 50 % au cours du second semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental du Bas-Rhin.

## **3. Pour le Département du Haut-Rhin**

Une subvention globale de **260 000 €** est accordée par le Département du Haut-Rhin au titre de sa participation au projet artistique et culturel de l'ACA pour l'année 2010, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget du Département.

Cette somme est répartie comme suit :

1. Administration générale (services mutualisés) : 62 746 €
2. Spectacle vivant (Fonct & Projets culturels, formations) : 31 928 €
3. Espace Scènes d'Alsace : 8 218 €
4. Information / Ressources (fonct., accompagnement d'au plus 2 projets de territoires, état des lieux de la coopération transfrontalière) : 47 880 €
5. Services techniques (Fonct & parc matériel et formations) : 72 132 €

6. Cinéma & audiovisuel (Fonct & formations et aides aux projets) : 29 581 €  
7. FRAC Alsace (actions territoriales) : 7 515 €

Pour les années 2011, 2012 et 2013, le Département du Haut-Rhin renouvellera son concours financier sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget du Département.

Le montant de la subvention annuelle sera fixé dans le cadre d'une convention financière annuelle, qui liera uniquement le Département du Haut-Rhin et l'Agence Culturelle d'Alsace. Une copie des conventions financières sera transmise chaque année pour information aux collectivités territoriales partenaires.

#### Modalités de versement :

Conformément au règlement financier du Département du Haut-Rhin, la participation financière au titre de l'exercice 2010, ainsi que celles qui seront décidées au titre de 2011, 2012 et 2013 par convention financière, feront l'objet d'un versement selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 %, au début d'exercice, sur la base d'une lettre de demande, accompagnée du budget de fonctionnement en équilibre ;
- le versement du solde de 50 % au cours du second semestre, sur la base d'une lettre de demande et au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N- 1.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental du Haut-Rhin.

#### **Article 9 : Ressources propres**

L'ACA s'efforcera, pendant la durée de la convention, d'optimiser le plus possible la part de recettes propres dans son budget.

### **Titre IV – OBLIGATIONS - CONTRÔLE – SANCTIONS - COMMUNICATION**

#### **Article 10 : Obligations de l'ACA**

Compte tenu de la législation en vigueur, l'ACA s'engage à :

- déposer à la Préfecture de la région Alsace, en vue d'une éventuelle consultation par le public, son budget, ses comptes, l'ensemble des conventions et les comptes d'emploi des subventions affectées ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 ;
- recourir à un commissaire aux comptes inscrit sur la liste des commissaires aux comptes établie par la Cour d'Appel ;
- fournir aux partenaires, chaque année :
  - avant le 30 juin :

- les rapports du commissaire aux comptes, tous rapports ou notes produits par celui-ci,
- un bilan, un compte de résultats détaillé du dernier exercice ainsi que l'annexe prescrite par la loi et le compte d'emploi des subventions allouées par les partenaires publics certifiés par le commissaire aux comptes,
- un bilan qualitatif des activités subventionnées l'année précédente,
- o avant le 31 décembre :
  - un programme des activités de l'année à venir accompagné d'un budget prévisionnel pour l'année suivante, présenté de façon analytique et approuvé par le conseil d'administration,
  - un bilan d'activité complet et un état du personnel en service relatifs à l'année précédente ainsi qu'un programme de l'année à venir,
- o Les comptes-rendus ou procès-verbaux des assemblées, signés par le Président en fonction ou par la personne habilitée, leur sont également adressés après leur approbation définitive par les organes statutaires de l'association ;
- prévenir les partenaires signataires de tout retard pris dans l'exécution de la présente convention ;
- aviser les partenaires signataires de toute modification concernant :
  - le projet artistique et culturel,
  - l'usage des subventions, déterminé dans le cadre de la convention et le cas échéant de ses avenants,
  - ses statuts, son règlement intérieur, sa présidence, sa direction, son administration, ses coordonnées (postales, bancaires...)... ;
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de la présente convention.

### **Article 11 : Contrôle**

L'ACA s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les partenaires publics, de la réalisation des actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production serait jugée utile ; le cas échéant, en vue d'en vérifier l'exactitude, un contrôle, éventuellement réalisé sur place, est assuré par les partenaires publics.

### **Article 12 : Sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit conjoint des partenaires financiers, des conditions d'exécution de la présente convention, ceux-ci peuvent suspendre ou diminuer le montant des avances ou autres versements, remettre en cause le montant de la subvention, exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention, voire résilier la présente convention en vertu des dispositions de l'article 17.

### **Article 13 : Communication**

L'ACA s'engage à faire mention du soutien de ses partenaires, notamment au moyen de leurs logos, dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées.

## **Titre V – COMITÉ DE SUIVI - EVALUATION**

### **Article 14 : Comité de suivi**

Il est institué un comité de suivi, composé des partenaires financiers signataires de la présente convention et de l'ACA, pour la durée de l'accord. Ce comité a pour vocation de suivre l'exécution de la présente convention, et éventuellement de proposer des réajustements ou des réorientations nécessaires. Le comité est informé de l'évolution du projet artistique et culturel, de l'état financier de l'association ainsi que de la situation de l'emploi. Il se réunit au moins une fois par an à l'initiative de la Région Alsace ou de l'un des partenaires de la présente convention, notamment vers la fin du 3<sup>ème</sup> trimestre de chaque année, afin de recueillir des indications quant aux possibilités de financement des deux Départements pour l'année N+1, et le cas échéant, d'adapter en conséquence le projet artistique et culturel.

### **Article 15 : Evaluation**

Au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2013 et préalablement à la procédure de reconduction mentionnée à l'article 18, une évaluation de la présente convention, - du projet artistique et culturel et du fonctionnement de l'ACA, ainsi qu'une évaluation financière du projet et de la structure pour la période concernée par la présente convention -, sera mise en œuvre par la Région Alsace pour le compte de l'ensemble des partenaires.

L'évaluation visera à confronter les objectifs et les résultats, notamment selon les modalités précisées en annexe III. Elle s'attachera tout particulièrement à prendre en compte les éléments quantitatifs et qualitatifs précisés dans le projet artistique et culturel de l'ACA, et à mesurer l'impact des actions ou des interventions. Elle portera également sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'un nouvel accord.

Cette évaluation fera l'objet d'un rapport dont les conclusions seront portées à la connaissance du Conseil d'administration de l'association, et des partenaires institutionnels.

## **Titre VI – MODIFICATION – RESILIATION - RECONDUCTION**

### **Article 16 : Modification**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux articles 1, 3 et 4.

Chaque contractant peut demander l'abandon ou la renégociation du contrat en vigueur si l'une des collectivités publiques réduit son apport de plus de 5% et dans tout autre cas où il estimerait son exécution gravement compromise.

### **Article 17 : Résiliation**

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La Région Alsace, le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin pourront réclamer dès lors le reversement de tout ou partie de leur financement. Cependant, en cas de désaccord entre les parties, une réunion préalable de concertation devra rechercher les voies amiables de conciliation et arbitrages permettant la poursuite de la présente convention.

#### **Article 18 : Reconduction**

Avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2013, les signataires se concerteront afin de connaître leurs intentions respectives concernant la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

Celle-ci est subordonnée à la réalisation du contrôle et du dépôt des conclusions de l'évaluation prévus à l'article 15.

### **Titre VII – COMPETENCES JURIDIQUES, CONTESTATIONS ET LITIGES – AUTRES DISPOSITIONS**

#### **Article 19 : Compétences juridiques, contestations et litiges**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, après épuisement des voies amiables dans un délai maximum de six mois.

#### **Article 20 : Autres dispositions**

La présente convention est établie en quatre originaux, acceptés et signés par les parties intéressées. Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

Strasbourg, le

Pour la Région Alsace,  
Le Président

Pour l'Agence Culturelle d'Alsace,  
Le Président

André REICHARDT

Gérard TRABAND

Pour le Département du Bas-Rhin,  
Le Président

Pour le Département du Haut-Rhin,  
Le Président

Guy-Dominique KENNEL

Charles BUTTNER

**AGENCE CULTURELLE D'ALSACE  
(ACA)**  
**Convention de partenariat et de financement 2010-2013**

*Annexes*

*Annexe I*

*Projet artistique et culturel 2010-2013*

*Annexe II*

*Budgets prévisionnels 2010-2013*

*Annexe III*

*Dispositif d'évaluation*

**PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE**

**L'AGENCE CULTURELLE D'ALSACE**

**2010 / 2013**

**PROPOSE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION REUNISSANT**

**LA REGION ALSACE  
LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
L'AGENCE CULTURELLE D'ALSACE**

**par Francis Gelin  
Directeur général Agence culturelle d'Alsace**



## **1. IDENTITE DE L'ETABLISSEMENT**

### **a. Genèse de son action**

La Région Alsace et les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin mettent en œuvre des politiques culturelles qui concourent au développement notamment des arts de la scène, du cinéma et de l'audiovisuel et des arts plastiques contemporains. Elles se déclinent par un ensemble de dispositifs soutenant localement l'action publique, les artistes et les opérateurs culturels professionnels et amateurs, dans le respect de plans stratégiques propres à chaque collectivité territoriale.

Dans ce cadre, Région et Départements d'Alsace accompagnent conjointement le projet de l'Agence culturelle dont ils ont suscité la création en 1976 pour « *faciliter la concertation entre les divers acteurs de la vie culturelle, inciter et apporter son assistance aux actions originales entreprises et servir éventuellement de support à certaines opérations exemplaires* ». Sont prioritairement prises en compte depuis 33 ans dans les missions de cet établissement, les actions au service du développement et de la structuration du secteur culturel en région.

Formalisée initialement en 1976 par une charte culturelle d'inspiration ministérielle, cette coopération avec l'Agence s'est affranchie ces dix dernières années de son cadre matriciel originel en se structurant progressivement avec les collectivités territoriales dans une politique d'accords bilatéraux (de 1997 à 2003) puis tripartites (de 2004 à 2006) et enfin quadripartites (de 2007 à 2009). La Région Alsace, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin consolident par cette contractualisation multipartite et pluriannuelle leur volonté d'agir avec l'Agence culturelle dans un développement concerté des politiques publiques de la culture.

Le présent projet artistique et culturel 2010 / 2013 souscrit à ce postulat partenarial, vecteur de cohérence stratégique, de synergie d'enjeux, de rationalisation des moyens et de complémentarité des ressources.

### **b. Son environnement régional**

#### **Principales forces**

- une identité culturelle forte,
- des politiques publiques de la culture volontaristes et évolutives,
- une abondance de propositions artistiques et culturelles,

- des pratiques artistiques amateur actives,
- le développement des réseaux de coopération,

#### Principales faiblesses

- une croissance constante de l'offre de manifestations culturelles,
- un réel retard des politiques culturelles intercommunales,
- des financements culturels fragmentés et faiblement articulés aux stratégies de développement,
- un secteur caractérisé par de très petites entreprises,
- un manque de professionnalisation des équipes et de structuration des parcours,
- une insuffisante mobilité des équipes artistiques,

#### **c. Sa situation**

Depuis sa création en 1976, l'Agence aura engagé de profondes mutations pour répondre plus pertinemment aux enjeux politiques de ses commanditaires et s'adapter aux évolutions de son environnement culturel et artistique. La démarche actuelle de l'Agence résulte des importantes réformes stratégiques, juridiques, sociales et organisationnelles entreprises en 1997.

Ses plans d'actions successifs ont fait l'objet depuis dix ans de régulières évaluations initiées par ses financeurs (Ministère de la Culture, Région Alsace, Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin) et de contrôles opérés par des organismes publics (URSSAF, Direction départementale des services fiscaux, Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, Chambre régionale des comptes). Il en est toujours ressorti des conclusions très positives sur sa gestion, son organisation et la performance de son action.

La dernière évaluation fut menée au printemps 2009, et à l'issue d'un appel d'offres lancé par la Région Alsace, elle fut confiée aux cabinets Bénédicte Dumeige et Premier' Acte. Elle concernait la période 2007/2009, et portait sur :

- l'analyse de l'activité de l'ACA au cours des trois années concernées,
- l'évaluation du partenariat au regard des objectifs de la convention et des politiques publiques des partenaires en matière d'actions artistiques et culturelles,
- une analyse sociale, juridique et financière de l'ACA en portant attention à l'adéquation des moyens humains et financiers mis en œuvre pour la conduite de ses actions,

- une vision prospective visant à apporter des recommandations ou des pistes de travail pour l'avenir et le cas échéant, la reconduction du partenariat.

Le rapport remis et présenté aux commanditaires le 20 juillet 2009 par les auditeurs fait ressortir dans sa conclusion : «*Au terme de notre étude, nous formulons un avis très positif sur l'activité de l'Agence culturelle d'Alsace et sur les modalités de mise en œuvre de son projet culturel et artistique. A bien des égards, nous avons pu mesurer la qualité des projets développés, l'extrême rigueur dans leur conduite et la capacité de l'Agence à se positionner sur des enjeux fondamentaux du développement culturel, aux carrefours des pratiques artistiques qu'elles soient amateurs ou professionnelles. Les fortes réserves voire les points défailants qui avaient été mis en évidence il y a 10 ans sur la conduite du projet artistique et culturel de l'agence, ne sont plus du tout d'actualité.*».

Cette analyse, très détaillée dans le rapport d'évaluation, relevait parmi les principaux points d'adaptation et les forces de l'Agence :

<b><u>Principales forces</u></b>	<b><u>Principaux points d'adaptation</u></b>
<p>&lt; une institution culturelle qui compte en région et mobilise des services en faveur du développement culturel</p> <p>&lt; Des dispositifs utiles au secteur culturel et appréciés des divers partenaires</p> <p>&lt; Des services mutualisés efficaces et permettant des économies d'échelle indéniables</p> <p>&lt; une valeur d'expertise artistique et culturelle reconnue dans les milieux professionnels et amateur ainsi que par les collectivités locales</p> <p>&lt; une réflexion sur les enjeux de développement culturel qui s'initie dans les divers secteurs d'activités</p> <p>&lt; une réactivité appréciable pour mettre en œuvre des projets régionaux</p> <p>&lt; des dispositifs qui ont fait leurs preuves et imités par d'autres régions</p> <p>&lt; des outils de communication clairs et identifiables. Une collection éditoriale de référence nationale.</p> <p>&lt; un parc matériel aux équipements performants et un service rendu aux usagers efficient et reconnu</p> <p>&lt; une association aux méthodes de gestion éprouvées et maîtrisées</p> <p>&lt; une culture de l'auto-évaluation avec des tableaux de bord et indicateurs de suivi exemplaires</p>	<p>&lt; des marges de progression sont à proposer pour valoriser l'expertise accumulée à l'Aca et en faire un outil au service des territoires d'Alsace</p> <p>&lt; une distinction pas toujours évidente entre les actions à destination des cibles professionnelles et des cibles amateurs notamment dans les actions de formation, le BAT</p> <p>&lt; une institution qui répond aux sollicitations par des dispositifs, des commissions et des réunions d'évaluation se superposant parfois à d'autres commissions ou réunions en région.</p> <p>&lt; un positionnement du secteur audiovisuel qui interroge et qui mériterait d'être repensé à l'aune d'enjeux actualisés</p> <p>&lt; un lien avec le service culture de la Région à renforcer dans ses complémentarités et les échanges d'informations</p> <p>&lt; une action sur le développement des échanges transfrontaliers à amplifier sur les pratiques professionnelles</p> <p>&lt; Un équipement « phare » à Sélestat induisant des coûts d'entretien et des volumes importants et des espaces perdus conséquents</p> <p>&lt; un fonctionnement si bien « huilé » qu'il peut être perçu comme décalé par rapport au vécu du secteur culturel. L'urgence est peu dans les pratiques de l'équipe...</p>

## **2. LE PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2010/2013**

Les fondamentaux de l'action menée au cours de la dernière période de référence (convention de partenariat et de financement 2007/2009) ont été positivement salués par la Région Alsace et les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin au terme d'un processus d'évaluation intégrant la consultation de nombreux partenaires culturels, artistiques et institutionnels de l'Agence.

Ses actions en faveur de la création et de la diffusion artistiques, de l'action culturelle territoriale, de la formation, de l'expertise, du conseil et de l'information n'ont nullement fait l'objet d'interrogations, bien au contraire, le renforcement de ces lignes forces étant même préconisé. Le projet artistique et culturel de l'Agence pour la période 2010/2013 s'inscrit donc dans **la continuité** de la démarche antérieure. Il **consolide des orientations** que l'Agence et ses partenaires jugent stratégiques dans son positionnement institutionnel et territorial.

### **a. Satisfaire les objectifs stratégiques de l'établissement**

La position singulière qu'exerce l'Agence dans le paysage culturel régional lui confère l'obligation de s'inscrire dans un **cadre d'action stratégique** répondant aux enjeux des politiques publiques des collectivités territoriales qui commanditent son action. Son projet d'établissement fait écho à ces cadres de référence qui structurent son intervention sur le territoire.

- ✓ L'Agence culturelle agit **au cœur de la politique culturelle** de la Région Alsace et **accompagne les grandes orientations** mises en œuvre par les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.
- ✓ Son action se définit au carrefour **des enjeux** artistiques et culturels, **des orientations** des politiques publiques et **des besoins** des acteurs.
- ✓ Elle encourage **les dynamiques de concertation, de coopération et de collaboration** entre les acteurs.
- ✓ L'Agence s'inscrit dans un environnement évolutif qui l'amène à se placer dans une **démarche résolument prospective**. Elle s'emploie à rester en **veille stratégique** pour mieux saisir les situations et **partager cette connaissance**.
- ✓ Elle agit pour **l'aménagement culturel** en mobilisant ses ressources et les équipes artistiques dans les politiques de développement territorial.
- ✓ L'Agence culturelle travaille en coopération avec les différents acteurs artistiques et culturels de la région Alsace : **les professionnels, les amateurs et les collectivités publiques,**

## **b. Consolider les orientations prises en 2007**

Exercer une mission de **service public** dicte d'inscrire sa démarche dans le temps.

Le précédent conventionnement affichait l'ambition d'agir sur des valeurs relevant de **l'intérêt général** (aménagement du territoire, démocratie culturelle, professionnalisme, équité d'accès aux services). Il s'agit aujourd'hui d'en **poursuivre la mise en œuvre**.

Dans la complexité des modèles institutionnels, structurels et économiques qui régissent le fonctionnement actuel de la culture, il importe de privilégier **la vision d'ensemble** à l'approche fractionnée. Les politiques publiques glissant vers des objectifs de **territoires du développement culturel** orientent ce mouvement structurant. L'interdépendance des facteurs d'action relativise donc l'intérêt et surtout l'efficacité d'initiatives isolées, c'est pourquoi les problématiques des secteurs artistiques investis par l'Agence seront de plus en plus appréhendées de **manière transversale et globale**, ce qu'elle fait depuis 2007.

### **❖ PRODUCTION, DIFFUSION ET MOBILITE ARTISTIQUES**

#### **➤ Valorisation de la création artistique régionale**

Dans la spécificité des champs artistiques qu'elle traite, et le respect de leur diversité, porter une attention particulière à la création et plus précisément encore aux **jeunes créateurs** constitue un acte emblématique du projet artistique et culturel de l'Agence culturelle. Par les dispositifs qu'elle anime, l'Agence fait la preuve d'un engagement mené de façon rigoureuse et durable en faveur des **projets émergents** qu'elle accompagne, et de sa capacité d'ouverture et d'innovation en encourageant les **initiatives de création**.

Cette disposition s'articule très naturellement à une optique de « **mise en marché** » des projets par leur connexion à des réseaux de diffusion.

Les résidences de création pourront être l'occasion de **processus d'accompagnement** plus approfondis des équipes artistiques afin d'aider à leur professionnalisation et à leur structuration. Des expertises internes et externes seront alors mobilisées, tout spécifiquement lors de l'accueil de jeunes compagnies à l'Espace Scènes d'Alsace, pour soutenir ces entreprises culturelles dans leurs évolutions et leurs projets. Le contenu de cette démarche s'étudiera en lien avec les programmes de formation régionaux de la Région Alsace, de l'AFDAS...

Cette volonté de développer la créativité des artistes et des acteurs culturels d'Alsace n'est pas entreprise sans **questionner le rapport de la population à la création**. Des moyens sont mobilisés pour soutenir cette sensibilisation des publics aux expressions contemporaines.

**Parmi les actions envisagées :**

- < résidences de création : Espace Scènes d'Alsace (un minimum de 10 accueils annuels), programmes de résidences croisées dans le cadre de coopérations interrégionales, nationales et internationales. Des tutorats seront développés au sein des résidences de l'ESA qui agira plus en « pépinière ». Cette logique d'accompagnement voulue dans une optique qualitative, pourrait optimiser le taux de réussite des jeunes compagnies.
- < plateformes régionales et interrégionales pour la création
- < interventions de manière transversale dans la chaîne de création
- < programme d'acquisition d'œuvres
- < favoriser les préachats dans les phases de production
- < soutiens à l'écriture, ateliers d'écriture, tutorats,
- < aides à la production d'œuvres et à leur valorisation dans le cadre de projets de territoires
- < renforcement de l'accueil de productions audiovisuelles et cinématographiques

➤ **Diffusion artistique et réseaux mutualisés**

Parce que la culture n'a de valeur que si elle est **partagée** par le plus grand nombre, l'Agence fait sienne l'idée que la culture, sous toutes ses formes, doit pouvoir s'exprimer sur l'ensemble du territoire régional. Dans ses programmes, elle agit pour favoriser le meilleur accès à la culture au plus grand nombre d'habitants d'Alsace, pour encourager la diversité de l'offre culturelle et pour privilégier la rencontre des publics avec les œuvres et leurs interprètes. Elle s'assigne cet objectif en œuvrant pour un aménagement culturel du territoire par une **mise en réseaux des ressources**.

La **diffusion de la création artistique** demeure un enjeu prioritaire pour l'Agence afin de donner des perspectives autant économiques que sociales et culturelles aux nombreux projets portés par les artistes en région. Pour garder leur sens politique et s'inscrire plus efficacement dans leur environnement concurrentiel, les lieux de fabrique et de naissance des créations artistiques réclament plus de synergie entre les différents acteurs de la chaîne de production et de la diffusion. C'est parce que ces **dynamiques de partenariat** ne naissent pas spontanément qu'il revient à l'Agence de les susciter voire de les construire. Elle s'emploie à identifier de multiples opportunités de rencontres et de partenariats potentiels pour une meilleure viabilité des projets et la mise en place de coopérations.

Plus largement, la structuration et la mise en réseau menées par l'Agence entendent faciliter les échanges et les cadres de rencontres entre l'ensemble des acteurs évoluant dans le domaine culturel au sens le plus large du terme (des artistes aux acteurs économiques en passant par les diffuseurs et les collectivités). Cet objectif est travaillé à **plusieurs échelons territoriaux**, chacun devant répondre à ses propres impératifs et stratégies :

- **Le Régional**
- **L'Interrégional** (coopérations Grand Est)
- **Le National** (grands événements de diffusion et marchés de commercialisation)
- **Le Transfrontalier** (Allemagne et Suisse)
- **L'International** (Pologne, Québec...)

Par ces réseaux - leur développement étant très directement dépendant de la volonté et de la capacité des décideurs, des artistes et des professionnels à se dégager de leurs intérêts particuliers - il s'agit d'encourager des **mutualisations** au profit de la diffusion, de la programmation, de la coproduction et plus largement des ressources intellectuelles, économiques et matérielles. La **mobilité des œuvres et des équipes** est centrale dans ces réseaux. Cette invitation à la mobilité – notamment interrégionale et internationale – porte une **dimension formation** qui donne à ses bénéficiaires une lecture plus fine de *leur entreprise culturelle* et surtout des conditions requises à leur bon développement économique, social et artistique.

Cette **culture réseau**, porteuse de risques de segmentations potentiels, veillera toutefois à ne pas préconiser leur multiplication et privilégiera transversalité et transdisciplinarité.

**Parmi les actions envisagées :**

< les Régionales : au-delà des missions fondatrices (aide à la diffusion et à l'aménagement du territoire), volonté de dynamiser la dimension réseau en développant des plateformes d'échanges entre les programmeurs par des rencontres professionnelles et artistiques, des séminaires de réflexion, des modules de formation et le partage de ressources documentaires,

< valorisation de la **coopération culturelle intercommunale** par des actions de sensibilisation, d'information et d'expérimentation en partenariat avec les réseaux d'élus (amicales des maires) et les collectivités territoriales,

< plateformes de visionnement interrégionales et transfrontalières pour le spectacle vivant,

< développement des programmes de coopération avec les acteurs culturels suisses, allemands, québécois et polonais pour ne pas se limiter à la seule diffusion artistique,

< enrichissement du concept *Expomobiles* et élargissement des partenariats entre les structures

d'art contemporain en région et à l'échelon transfrontalier,

< plan d'actions *Trans Rhein-Art réseau art contemporain Alsace* sur la base d'un rééquilibrage entre objectifs et ressources,

< accompagnement du réseau de salles de cinéma indépendant, *Alsace Cinémas*,

< animation de réseaux professionnels (techniciens, agents des communautés de communes, programmeurs, élus).

< coopération avec les acteurs territoriaux du tourisme, principalement autour d'actions touchant l'Art Contemporain et l'accueil de Tournages.

< soutien technique aux projets artistiques et culturels

### ➤ Contribution à la réduction des inégalités d'accès à la culture

L'action publique en faveur de la culture porte une dimension sociale et territoriale qui légitime l'implication de la collectivité. Engager des fonds publics dans des programmes culturels participe d'une volonté politique d'**atténuation des inégalités**, l'inégalité se devant d'être appréhendée dans ses dimensions sociales, territoriales et culturelles.

Faciliter son accès par l'aménagement culturel du territoire en rapprochant l'offre des habitants, accorder une visibilité particulière à l'actualité des différents courants artistiques, organiser la mobilité des équipes artistiques par des dispositifs itinérants garantissant qualitativement leur présentation, rendre plus volontariste la fréquentation des œuvres d'art par des programmes de sensibilisation et d'éducation artistiques, démocratiser les pratiques culturelles par des politiques tarifaires attractives représentent autant d'objectifs stratégiques qui fondent l'intervention publique en matière culturelle. Par contractualisation, ces responsabilités incombent très directement aux organismes percevant des deniers publics. C'est dans cette orientation qu'agit l'Agence culturelle d'Alsace.

Son investissement dans ce domaine concerne plus directement les non captifs, tant dans l'espace public (collectivités, cadres éducatifs) que privé (associations, entreprises). Des partenariats sont développés avec les acteurs éducatifs (Rectorat, Inspections Académiques, Universités, établissements scolaires, écoles d'art...) et les établissements culturels (relais culturels, salles de cinéma, lieux d'art contemporain). Toutes formes de **rencontres et d'échanges du public avec les artistes** sont recherchées en les adaptant aux spécificités des champs d'actions artistiques investis par l'Agence culturelle.



Les adolescents et des jeunes adultes adoptent des pratiques et des comportements culturels évolutifs qui ont été observés lors de la dernière étude d'impact des publics Vitaculture réalisée au printemps 2009 par EdInstitut à la demande de l'Agence. Se dégagent de cette consultation directe, des réalités de pratiques plutôt urbaines et événementielles et un positionnement du cinéma et des concerts dans leurs champs d'intérêts les plus immédiats et fréquents.

Dans un contexte de fortes sollicitations des industries culturelles, numériques tout particulièrement, les jeunes adoptent des postures plus consuméristes face aux établissements culturels dits « traditionnels ». Ces comportements nouveaux ne peuvent être ignorés des politiques publiques. La réduction tarifaire offerte par le dispositif Vitaculture apparaît comme un avantage manifeste pour les adolescents et les jeunes adultes en particulier et un outil de fidélisation pour les établissements adhérents sans constituer pour autant le déclencheur principal de leur pratique. La pénétration par ce dispositif des publics les moins captifs à la culture offre une marge de progrès indéniable pour l'Agence et les membres du réseau tout en s'imposant d'investir rapidement dans une réflexion active avec le monde culturel sur les nouveaux modes d'accès des jeunes à la culture. La vie du dispositif Vitaculture s'inscrira indéniablement désormais dans ces nouvelles réalités.

**Parmi les actions envisagées :**

< programmes d'action culturelle prévoyant dans les villes d'accueil des Régionales l'intervention des équipes artistiques au sein de groupes scolaires et associatifs.

< développement des actions et outils de sensibilisation liés à la collection et aux expositions du Frac (livrets et valises pédagogiques, visites guidées en français et en alsacien, performances d'artistes)

< formation des équipes internes et adaptation d'outils à l'accueil de publics à handicap

< dynamisation et adaptation des modes/outils de communication numériques avec les publics Vitaculture, actions de promotion ciblées dans des manifestations culturelles et sportives, salons de l'étudiant, lycées professionnels et lycées agricoles en complément des établissements d'enseignement général.

< suivi des publics Vitaculture par l'e-consultation et/ou l'étude d'impact.

➤ **Le soutien à la professionnalisation des acteurs et la formation**

Il est désormais admis que la culture est un domaine à part entière de l'économie, même si son modèle porte le sceau de particularismes dont la société débat actuellement. Sur le territoire Alsacien, on peut constater aujourd'hui chez les professionnels et les associatifs du secteur

culturel certaines carences dans la connaissance de leur environnement socio-économique, du paysage culturel régional et interrégional et plus largement de leur réalité « **d'entreprise culturelle** ».

L'Agence relève la volonté partagée avec ses commanditaires d'une **professionnalisation accrue** des acteurs culturels, y compris au titre des activités artistiques pratiquées en amateur, avec le souci sous-jacent de **faciliter l'insertion sociale** des personnes concernées. C'est un pivot des politiques culturelles défendu par la Région et les Départements. Articulés aux politiques territoriales, ces objectifs contribuent à développer une **vision partagée** entre les différents acteurs des enjeux et des axes de développement du territoire, et à réaliser des projets culturels réactifs, pragmatiques et lisibles. Par une certaine territorialisation de l'action de formation, il s'agit très clairement de répondre avec plus d'acuité à des besoins locaux. Cela participe également d'une finalité d'un meilleur rapprochement des publics à la culture dans les territoires. On verra cette démarche comme une aspiration à une amélioration et à une qualification de l'offre de services culturels tout en affirmant que les difficultés d'insertion rencontrées par les professionnels ne prédisposent pas à un encouragement à la formation de nouveaux professionnels.

#### **Accompagnement des parcours professionnels**

La formation constitue un enjeu majeur autant pour les individus que pour les entreprises culturelles. L'évolution du monde du travail conjuguée aux mutations de l'environnement de l'action culturelle requiert une **adaptation régulière des compétences et des organisations** par la formation professionnelle. C'est un facteur de pérennité et de développement des entreprises culturelles et des compagnies artistiques dont on vérifie l'extrême fragilité économique et sociale. La question de l'emploi reste centrale dans cette démarche d'où la nécessité d'agir parallèlement sur plusieurs leviers :

- Préciser l'offre de formation régionale. L'accès à la formation continue reste le fait d'une minorité de professionnels. Nous n'ignorons pas que la professionnalisation se heurte à une résistance identitaire et culturelle des artistes notamment. Sa réussite repose sur une nécessaire **culture de la coopération et du partenariat**. Pour identifier les enjeux et les besoins du territoire afin de lancer des axes de développement politique partagés, un **diagnostic stratégique** s'avère utile pour les arts de la scène et l'audiovisuel. Il relève d'une volonté commune des acteurs régionaux de la formation (Région Alsace, AFDAS, POLE EMPLOI, CNFPT,

ACA...) de développer **la connaissance de l'économie et de la formation** dans le secteur de la culture.

- accroître l'accompagnement individuel des acteurs. L'accompagnement est un des éléments fondamentaux pour le développement des compétences et la pérennité de l'emploi. Il permet de s'adapter à des situations singulières en combinant des ressources (appui technique et logistique, informations, apport d'expertises...) pour consolider ou développer leurs activités ou les compétences des bénéficiaires. Il s'agit de produire avec les compagnies **un diagnostic partagé** pour mesurer leurs capacités à maintenir ou à étendre leurs activités et emplois mais aussi pour adapter leurs métiers aux évolutions technologiques et aux nouvelles formes d'organisation du travail.

**Parmi les actions envisagées :**

- organisation d'actions de formation à destination des publics professionnels (artistes, techniciens...). Evaluation de l'offre en vue de son amélioration et d'une visibilité accrue,
- s'appuyer sur la formation pour accentuer la mobilité professionnelle et géographique des compagnies et des artistes,
- mise en débat avec les acteurs régionaux de la conduite d'études visant à clarifier les besoins en formation de proximité dans les secteurs de la création et de la diffusion du spectacle vivant et de l'audiovisuel,
- développer une approche personnalisée auprès de compagnies accueillies en résidence à l'Espace Scènes d'Alsace pour :
  - ✓ une clarification de leurs stratégies de développement,
  - ✓ une meilleure articulation de leurs logiques artistiques, administratives, et économiques, de leur stratégie (diagnostic individualisé, mise à disposition d'outils méthodologiques, apport d'expertises internes et externes en matière de gestion stratégique et économique, de management et de marketing culturels, de politique de communication...).
  - ✓ amplifier leur capacité de commercialisation.
- conseil, orientation, repérage, valorisation,
- organisation de rencontres professionnelles sectorielles,
- tenue de séminaires/rencontres entre équipes artistiques, et/ou programmeurs pour mutualiser les bonnes pratiques, identifier et travailler les réseaux.

## **Qualification des pratiques culturelles amateurs et associatives**

L'Alsace compte parmi les régions françaises dotées des plus denses et actifs tissus associatifs. La vie culturelle locale s'en trouve dynamisée et portée par une réelle prospérité dans les secteurs de la musique et du théâtre.

Depuis sa création, l'Agence se donne pour ligne de conduite de contribuer à **l'évolution des pratiques associatives et du théâtre en amateur** en particulier. Des dispositions sont ainsi prises pour optimiser la qualité de leur travail afin :

- d'augmenter **l'exigence artistique** des amateurs en les confrontant à de nouvelles méthodes de travail, aux nouvelles technologies,
- d'élargir et de moderniser **leurs regards** artistiques et techniques,
- d'accroître leurs **connaissances** sur l'environnement artistique, juridique, économique et social de la culture,
- de travailler plus en **réseau** et en **logiques transversales**.

Cette stratégie de développement de la qualité artistique des propositions amateurs confirme toute sa pertinence, ces pratiques non professionnelles reflétant depuis ces dernières années des avancées positives et de plus grandes facultés d'adaptation. La formation individuelle, le croisement des regards et la confrontation des pratiques sont souvent à l'origine de ces mutations dont il ne faut cependant pas vouloir la généralisation pour ce secteur largement porté par de seules ambitions sociales et d'animation locale.

### **Parmi les actions envisagées :**

- < maintien d'un niveau qualitatif élevé du prêt de matériels (rotation accrue des matériels au profit d'un plus grand nombre de bénéficiaires, renouvellement et élargissement des gammes de produits...),
- < consolidation des services techniques (conseils personnalisés, accentuation du réseautage...),
- < organisation de modules de formation, de rencontres et d'ateliers,
- < tutorats et compagnonnages amateurs/ professionnels
- < accentuation du travail en réseau via les fédérations et les instances représentatives (mutualisation de ressources, actions partagées)
- < facilitation d'accès aux ressources documentaires

## ❖ AXES DE DEVELOPPEMENT

### 1. RENFORCER LA MISSION *RESSOURCES*

L'Agence culturelle porte attention depuis une dizaine d'années à la **transmission des ressources et des savoirs**. Dans sa fonction **d'interface** entre acteurs et décideurs, confortée par une position stratégique au cœur des politiques publiques, elle mobilise ses capacités d'expertises et ses compétences pour faciliter l'accès du plus grand nombre à une meilleure connaissance des secteurs qu'elle investit. Artistes, associations, professionnels de la culture, responsables d'entreprises culturelles, administrations publiques et élus territoriaux profitent de ce socle de connaissances mis en partage sous des formes très diverses :

- analyses et expertises en matière de politique culturelle,
- évaluations artistiques,
- partage de méthodologies de montage de projets,
- conseils en scénographie et en aménagement d'équipements,
- accès à des bases de données et des ressources documentaires.

La complexification des problématiques de la culture inhérente à un environnement économique, institutionnel et social mouvant renforce les besoins d'informations et la nécessité d'une **meilleure organisation de cette mise en partage**. C'est une attente manifeste des services culturels de la Région Alsace et des Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin qui fixent les cadres d'action de l'Agence culturelle. C'est également le souhait de milieux culturels en quête d'une meilleure appréhension de la culture.

#### ➤ Développer la fonction ressources

Le capital d'expertises de l'Agence culturelle dont l'évaluation de 2009 soulignait la richesse et l'efficacité, invite à une **optimisation de son exploitation**. Dans son projet artistique et culturel 2010/2013, l'Agence partagera ce socle de connaissances autour des objectifs stratégiques suivants :

- Evoluer d'une logique de **soutien à l'activité** à une logique de **contribution** aux orientations stratégiques,
- Aider les acteurs à mieux situer leur action dans leur environnement, à mieux **positionner leurs responsabilités** et à **apporter leur contribution** aux enjeux,
- Animer des espaces de concertation, de réflexion entre la Région et les Départements d'Alsace pour accentuer le **dialogue stratégique** et la **co-construction** de politiques transversales,

- Accompagner le **développement de l'intercommunalité culturelle** pour construire une **culture commune** sur les enjeux qui traversent actuellement les problématiques territoriales et travailler avec les élus territoriaux sur une **plateforme d'améliorations partagées**,
- Mettre en commun connaissances et réflexions chez les acteurs de la production, de la création et de la diffusion.

Elle entend agir dans un esprit de transmission des savoirs, d'échanges et de réflexion collective associant l'ensemble des acteurs. C'est un principe que prévaudra dans l'action qu'elle poursuivra à l'échelon des territoires de proximité pour **privilégier l'action culturelle intercommunale** dont on observe le retard manifeste en Alsace. L'intercommunalité représente un atout dans la **renovation des politiques culturelles**. Il reviendra à l'Agence, par une approche méthodologique circonstanciée, d'éclairer, d'accompagner dans ce sens les politiques publiques locales voire dans certaines situations, et ce dans un cadre ponctuel d'expérimentation, de s'inscrire dans leur mise en œuvre.

**Parmi les actions envisagées :**

- < l'accompagnement : levier essentiel pour la création, la structuration des parcours individuels et collectifs,
- < le conseil personnalisé aux porteurs de projets : orientation, aide à la structuration, mise en réseau,
- < inciter et aider les initiatives de mutualisation qui font sens, créer du lien, éviter les éparpillements et les cloisonnements, favoriser le travail collectif et collaboratif,
- < organisation de séminaires de réflexion, de journées d'information sur des problématiques spécifiques, sectorielles (audiovisuel, arts de la scène, arts visuels), transversales (formation professionnelle, développement local, coopérations institutionnelles...) ou territoriales (cantons, communautés de communes, communes),
- < stages de formation,
- < veille documentaire pour un enrichissement et une mise en partage de la base de données,
- < réalisation et publication d'études sectorielles,
- < développer l'ingénierie de proximité par des diagnostics territoriaux,
- < accentuation de l'e-communication pour faciliter l'accès aux ressources (élargissement du concept des *e-books de la culture*, valorisation de démarches artistiques et culturelles),
- < développer les Eductours : visites organisées d'un territoire par un public ciblé pour une plus grande appropriation des ressources culturelles.

### ➤ Adaptations méthodologiques et structurelles

Le développement de cette activité ressources s'inscrit dans une volonté partagée avec les services culture de la Région et des Départements d'Alsace de renforcer des **instances de travail communes**. Il s'agit dans un premier temps de fluidifier la circulation des informations entre ces organisations pour une **agrégation des ressources** susceptible de mieux éclairer la **prise de décision**.

Pour cela, l'Agence culturelle propose à ces services de réunir régulièrement leurs principales forces d'exploitation dans le cadre de **Conférences d'actualité**. L'objectif principal de ces instances de travail bilatérales consistera à balayer succinctement les situations particulières, les problématiques et dysfonctionnements observés, les particularismes rencontrés dans les dispositifs respectifs d'intervention pour s'assurer de **meilleures complémentarités et synergies**. La rencontre régulière des collaborateurs respectifs faciliterait la spontanéité des échanges et ouvrirait le champ de consultations plus directes entre les services. La forme et le rythme de ces conférences seront précisés avec chaque collectivité.

La réalisation d'un outil de communication numérique – type **newsletter de l'administrateur de l'ACA** – pourrait être étudiée comme espace de veille et d'alerte sur les projets en cours et à venir. Sa mise en œuvre et son contenu seraient concertés avec les partenaires.

Si le partage de ressources doit s'envisager dans la réciprocité entre l'Agence et chacune des collectivités, **une approche plus collective de l'échange** apparaît indispensable entre collectivités territoriales pour traiter des problématiques politiques et stratégiques. Des **Séminaires de réflexion** sont proposés pour cela. Ils prendraient la forme d'une journée consacrée à un sujet d'étude dont le choix résulterait d'une concertation entre les quatre parties prenantes : la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, l'Agence culturelle. L'anticipation des sujets offrira l'opportunité d'articulations voire d'anticipations aux réflexions portées au niveau politique.

L'organisation des séminaires serait assurée par l'Agence qui mobiliserait pour l'occasion des ressources éclairant les thèmes abordés. Le dialogue entre les responsables culturels s'en verrait enrichi et la recherche de synergies politiques entre collectivités potentiellement amplifiée. Cette **plateforme collaborative** réclame cependant un engagement de mobilisation et d'implication de chacun pour en justifier la mise en œuvre.

Cette nouvelle forme de travail, plus participative et interactive, suppose des **adaptations structurelles** au sein de l'Agence culturelle qui touchent autant le système d'organisation que les ressources métiers à réunir. Le contexte économique mais également social dans lequel l'Agence entend construire ces évolutions ces quatre prochaines années n'autorise pas une augmentation de ses effectifs. Dans la perspective d'un **Pôle Ressources** qui transcendera l'actuelle organisation sectorielle de l'Agence et qui s'appuiera sur des compétences spécifiques, des évolutions structurelles internes s'envisageront dès 2010. La montée en puissance progressive de cette activité *Ressources* reposerait alors sur un apport interne par des aménagements de postes et de la formation interne mais également sur de la ressource externe pour la réalisation de chantiers d'études et d'analyses. Pour cela, les partenariats seront amplifiés avec les Universités susceptibles de contribuer à ces chantiers d'analyse. Des collaborations ponctuelles seront également entreprises avec des cabinets privés et des centres de ressources régionaux et nationaux (Observatoire des Politiques Culturelles, Arteca, Arcade...) dont le rayonnement et la méthodologie de recherche font référence.

## **2. STIMULER LA COOPERATION TRANSFRONTALIERE**

Si la position géographique de l'Alsace offre des potentialités de coopérations culturelles privilégiées dans l'espace transfrontalier, il reste à mesurer la capacité et la volonté des acteurs, de part et d'autre du Rhin, d'engager des partenariats durables et structurants. L'Agence culturelle d'Alsace a ouvert des chantiers dans ce sens avec des opérateurs Suisses (Canton de Fribourg) pour le spectacle vivant et Allemands (Freiburg, Tübingen, Stuttgart) pour les arts visuels. Elle entend travailler ces réseaux au cours de la période 2010 – 2013 pour les inscrire dans des plans d'actions pluriannuels basés sur une réciprocité des initiatives et des financements, une progressivité des engagements (diffusion, production, formation) et un élargissement de leur zone d'influence.

Elle travaillera également sur un état des lieux de la coopération culturelle transfrontalière en Alsace, sa réalité actuelle et ses besoins insatisfaits. Une analyse des conditions à réunir pour l'inscrire plus fortement dans les stratégies des acteurs culturels Alsaciens complétera cet inventaire. Cette démarche s'entreprendra en collaboration avec les services qualifiés de la Région Alsace et, le cas échéant, des Départements (Culture, International, Aménagement du Territoire, Formation).



**ANNEXE II**

**AGENCE CULTURELLE D'ALSACE**

**EVALUATION DES CREDITS REGION ALSACE & DEPARTEMENTS 67 68**

**BUDGETS FINANCIERS PERIODE 2010/2011**

	2010					2011				
	REGION	CG 67	CG 68	AUTRES	TOTAL	REGION	CG 67	CG 68	AUTRES	TOTAL
<b>CHARGES DE STRUCTURE</b>										
<b>Fonctionnement</b>	435 492	161 018	154 877	100 000	851 387	444 202	167 618	160 277	100 000	872 097
<b>TOTAL 1</b>	<b>435 492</b>	<b>161 018</b>	<b>154 877</b>	<b>100 000</b>	<b>851 387</b>	<b>444 202</b>	<b>167 618</b>	<b>160 277</b>	<b>100 000</b>	<b>872 097</b>
<b>PROGRAMME D'ACTIVITES</b>										
Régionales	549 780				549 780	560 776				560 776
Activités générales	241 029	97 736	89 391	156 000	584 156	245 850	119 036	107 091	156 000	627 977
Bureau tournages	104 336				104 336	106 423				106 423
Vitaculture	211 414			7 500	218 914	215 642		7 500		223 142
Résidences ESA	44 880	9 019	8 218		62 117	45 778	9 019	8 218		63 015
Projets de territoire FRAC		12 227	7 514		19 741		13 327	8 414		21 741
Projets audiovisuels spécifiques	7 752			11 000	18 752	7 907			11 000	18 907
Aides Ecriture conv. CNC Région	8 000	0	0	5 000	13 000	0	0	0	0	0
<b>Sous total 2</b>	<b>1 167 191</b>	<b>118 982</b>	<b>105 123</b>	<b>179 500</b>	<b>1 570 796</b>	<b>1 182 375</b>	<b>141 382</b>	<b>123 723</b>	<b>174 500</b>	<b>1 621 980</b>
<b>TOTAL 1 + 2</b>	<b>1 602 683</b>	<b>280 000</b>	<b>260 000</b>	<b>279 500</b>	<b>2 422 183</b>	<b>1 626 577</b>	<b>309 000</b>	<b>284 000</b>	<b>274 500</b>	<b>2 494 077</b>
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	228 680					228 680				
<b>MAINTENANCE DU BATIMENT</b>	15 245					15 245				
<b>Sous total 3</b>	<b>243 925</b>				<b>243 925</b>	<b>243 925</b>				<b>243 925</b>
<b>TOTAL GENERAL1+2+3</b>	<b>1 846 608 €</b>	<b>280 000 €</b>	<b>260 000 €</b>	<b>279 500 €</b>	<b>2 666 108 €</b>	<b>1 870 502 €</b>	<b>309 000 €</b>	<b>284 000 €</b>	<b>274 500 €</b>	<b>2 738 002 €</b>
part du budget global	70%	10%	10%	10%	100%	69%	11%	10%	10%	100%
<b>progression 2010/2009</b>	<b>2%</b>	<b>-9%</b>	<b>-9%</b>			<b>2%</b>	<b>niveau 2009</b>			
						<b>progression 2011/2010</b>				

**ANNEXE II**

**AGENCE CULTURELLE D'ALSACE**

**EVALUATION DES CREDITS REGION ALSACE & DEPARTEMENTS 67 68**

**BUDGETS FINANCIERS PERIODE 2012/2013**

	2012					2013				
	REGION	CG 67	CG 68	AUTRES	TOTAL	REGION	CG 67	CG 68	AUTRES	TOTAL
<b>CHARGES DE STRUCTURE</b>										
<b>Fonctionnement</b>	453 086	167 618	160 277	100 000	880 981	462 148	167 618	160 277	100 000	890 043
<b>TOTAL 1</b>	<b>453 086</b>	<b>167 618</b>	<b>160 277</b>	<b>100 000</b>	<b>880 981</b>	<b>462 148</b>	<b>167 618</b>	<b>160 277</b>	<b>100 000</b>	<b>890 043</b>
<b>PROGRAMME D'ACTIVITES</b>										
Régionales	571 991				571 991	583 431				583 431
Activités générales	250 766	119 036	107 091	156 000	632 893	255 781	119 036	107 091	156 000	637 908
Bureau tournages	108 551				108 551	110 722				110 722
Vitaculture	219 955			7 500	227 455	224 354		7 500		231 854
Résidences ESA	46 694	9 019	8 218		63 931	47 627	9 019	8 218		64 864
Projets de territoire FRAC		13 327	8 414		21 741		13 327	8 414		21 741
Projets audiovisuels spécifiques	8 065			11 000	19 065	8 226			11 000	19 226
Aides Ecriture conv CNC Région	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Sous total 2</b>	<b>1 206 022</b>	<b>141 382</b>	<b>123 723</b>	<b>174 500</b>	<b>1 645 627</b>	<b>1 230 141</b>	<b>141 382</b>	<b>123 723</b>	<b>174 500</b>	<b>1 669 746</b>
<b>TOTAL 1 + 2</b>	<b>1 659 108</b>	<b>309 000</b>	<b>284 000</b>	<b>274 500</b>	<b>2 526 608</b>	<b>1 692 289</b>	<b>309 000</b>	<b>284 000</b>	<b>274 500</b>	<b>2 559 789</b>
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	228 680					228 680				
<b>MAINTENANCE DU BATIMENT</b>	15 245					15 245				
<b>Sous total 3</b>	<b>243 925</b>				<b>243 925</b>	<b>243 925</b>				<b>243 925</b>
<b>TOTAL GENERAL1+2+3</b>	<b>1 903 033</b>	<b>309 000</b>	<b>284 000</b>	<b>274 500</b>	<b>2 770 533</b>	<b>1 936 214</b>	<b>309 000</b>	<b>284 000</b>	<b>274 500</b>	<b>2 803 714</b>

69%    11%    10%    10%    100%    69%    11%    10%    10%    100%

**progression 2012/2011    2%    niveau 2009**

**2%    niveau 2009**  
**progression 2013/2012**

**AGENCE CULTURELLE D'ALSACE (ACA)**  
**Convention de partenariat et de financement 2010-2013**

**Dispositif d'évaluation**

Sur la base des articles 14 et 15 de la présente convention, qui prescrivent la constitution d'un comité de suivi et stipulent par ailleurs le cadre général du contrôle et du suivi des activités de l'ACA, l'évaluation visera à confronter les objectifs et les résultats, selon une procédure et des dispositions conjointement arrêtées par les partenaires, notamment selon les modalités précisées ci-après.

Ainsi, l'évaluation s'attachera notamment à la mise en place d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs (tableaux de bord, bilans de fréquentation...), et mesurera l'impact des actions et des interventions permettant le suivi et l'appréciation de la mise en œuvre des différentes priorités déclinées dans le projet artistique et culturel :

❖ **La production, la diffusion et la mobilité artistiques**

- valoriser la création artistique régionale
- favoriser la diffusion artistique et susciter des dynamiques de partenariats et mise en réseaux à l'échelle régionale, interrégionale, nationale, transfrontalière et internationale
- contribuer à la réduction des inégalités d'accès à la culture dans ses dimensions sociales, territoriales et culturelles
- encourager, soutenir et former les acteurs dans un objectif de professionnalisation et d'insertion sociale
  - ✚ accompagner les parcours professionnels
  - ✚ qualifier les pratiques culturelles amateurs et associatives

❖ **Les axes de développement**

1. Renforcer la mission Ressources (informer, conseiller, expertiser...)
  - développer la fonction ressources :
    - contribuer aux orientations stratégiques
    - accompagner le développement de l'intercommunalité culturelle,
    - aider les acteurs à mieux se positionner en termes d'environnement et de responsabilités
  - procéder à des adaptations méthodologiques et structurelles
2. Stimuler la coopération transfrontalière

Par ailleurs, l'évaluation portera également sur :

- les ressources et moyens humains et techniques (organisation administrative, équipement, communication) ;
- l'analyse financière (fonctionnement / investissement) : budgets prévisionnels, compte d'emploi des aides, budgets réalisés, bilans, écarts entre les budgets prévisionnels et les bilans, part des financements publics ;
- Rubriques diverses.

Enfin, l'évaluation formulera des recommandations et proposera des perspectives pouvant être développées dans le cadre d'une éventuelle nouvelle convention.

L'ACA veillera à être en mesure de fournir à l'évaluateur un maximum d'indications chiffrées.